## Soisy sour-Montmoracy

## ARRETE DU MAIRE

**PRIS LE** 

2 7 MARS 2019

Services Techniques
CM/CT
N° 077/2019

OBJET : Interdiction temporaire de circulation de l'avenue de Ceinture entre l'avenue Lamartine et l'avenue Victor Hugo. Modificatif de l'arrêté n°035/2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président déléqué du Conseil départemental du Val d'Oise.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les problèmes de chantier rencontrés par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** la demande de travaux initiale de la CAPV qui prévoyait une période allant du 18 février au 22 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les travaux jusqu'au 5 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des résidents du quartier du Petit Lac, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

## ARRETE

Article 1: L'arrêté n°035/2019 pris en date du 14 février 2019 est modifié en ses articles 1 et 2. Les travaux initialement prévus du 18 février au 22 mars 2019 sont prolongés jusqu'au 5 avril.

Article 2 : Les autres prescriptions relatives à l'arrêté précité restent inchangées.



<u>Article 3</u>: La signalisation conforme au code de la route ainsi que son entretien sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseiller municipal délégué,

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

## 2 7 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.